



Règlement du concours photo Médiathèque

FESTIVAL DES CABANES 2022

Article 1 – ORGANISATEUR ET CADRE

Le concours **gratuit** est organisé par la CCVAI dans le cadre du FESTIVAL DES CABANES initié par la mairie de St Germain Laval s'inscrivant lui-même dans le Festival des cabanes d'Annecy « entre architecture et paysage », édition 2022.

Il a pour but d'impliquer la population dans la mise en valeur des cabanes, d'en garder la mémoire et de faire découvrir des paysages peut-être encore inconnus de certains.

Les participants reconnaissent expressément avoir accepté le présent règlement, sans aucune réserve, par le simple fait de participer au concours.

Article 2 – DUREE DU CONCOURS

Le concours est ouvert du **10 juillet 2022** au **24 septembre 2022** minuit

Article 3 - CONDITIONS D'ACCES ET PRINCIPES DU CONCOURS

ACCES

Le concours est gratuit et aucun remboursement de frais de participation ne pourra être demandé. Il est ouvert aux photographes amateurs et débutants, à l'exclusion des membres du jury.

Le/la photographe devra avoir un comportement éthique et respectueux de l'environnement sur le lieu de la prise de photo

Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer une quelconque provocation à la haine ou à la violence ou discrimination,

Les photographies pourront faire l'objet d'une modération si nécessaire au préalable par les organisateurs.

DEUX GROUPEES D'AGES

1 - enfant catégorie ouverte jusqu'à 15 ans inclus

2 - adulte

TROIS CATEGORIES DE PHOTOGRAPHIE

3 catégories thématiques sont proposées pour favoriser l'imaginaire :

« Ma cabane nature » - « Ma cabane raconte une histoire » - « Ma cabane voyage »

Chaque participant adressera un maximum de **6** photos au total. Il pourra choisir une ou plusieurs thématiques et 1 ou plusieurs cabanes.

- Catégorie de photographie : N = nature V = voyage H = histoires

Le jury tiendra compte de la mise en valeur « personnalisée » de la cabane en fonction de la thématique. Le titre de la photo tiendra aussi lieu de critère.

Les critères de sélection du jury seront : créativité, esthétique, qualité technique, originalité, âge

UNE EXPOSITION

Le jury sélectionnera une vingtaine de photos pour faire l'objet d'une **exposition**. Aucune justification ne sera donnée quant à ces choix.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses clichés puissent être diffusés et exploités librement dans le cadre de l'exposition.

Lieu : Hall de la CCVAI Date envisagée : novembre 2022

Les fichiers seront imprimés par nos soins en format 30x 40 cm. Les organisateurs veilleront au respect le plus fidèle de la photo initiale. Cependant, aucune réclamation quant à la qualité de la reproduction ne sera admise.

Cette exposition aura ensuite vocation à circuler (prêt gratuit à : médiathèques, événements locaux...)

Les photographes sélectionnés seront avertis par mail avant la mise en place de l'exposition.

DEUX PRIX

1 - Un prix du jury

Le jury décernera 2 prix par cabane toutes catégories confondues

Chaque prix sera décerné pour une seule photo (pas d'ex-aequo)

2 - Un prix spécial du public

Pendant la durée de l'exposition des photos, les visiteurs seront amenés à voter pour leur photo préférée parmi les photos exposées. Un vote en ligne sera possible pour les internautes. Une seule photo sera primée.

Le palmarès sera rendu public lors de la cérémonie de remise des prix en novembre 2022

Il sera consultable sur le site Internet de la CCVAI, portail de la médiathèque intercommunale, site de la mairie de St Germain-Laval

Les lauréats recevront un lot qui sera remis lors de la cérémonie ou à retirer à la CCVAI sur prise de RDV au 04 77 65 78 17 après la remise officielle. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèces ou par tout autre moyen, ni remplacés par un autre (ni échangeables, ni remboursables).

JURY

Le jury sera composé de personnes qualifiées en photographie, d'élus, de particuliers ou représentants d'associations locales choisis en fonction de leurs compétences et de leur intérêt pour les thématiques du concours

Il désignera 12 photos lauréates toutes catégories confondues du Prix du Jury et les photos qui feront partie de l'exposition.

Un participant ne pourra être lauréat que pour une photo

Le jury ne saurait être contraint d'argumenter les raisons de ses choix en matière de présélection et de sélection des vainqueurs

Les lauréats seront avertis dans les jours qui suivront leur désignation par mail ou téléphone.

Ils devront être présents à la remise des prix ou être représentés

Article 4 - PREPARATION PHOTO et INSCRIPTION

Lire attentivement les consignes ci-dessous consacrées aux questions pratiques

PHOTOGRAPHIES

Le nombre de photos par participant est limité à 6 maximum

Les photos peuvent être en Couleur ou en Noir et blanc

Tous les clichés devront être **enregistrés au format JPG HD** et avoir une résolution minimum de 3Mo

Aucune photo avec marge, signature, ou quelconque inscription rajoutée ne sera acceptée.

Les participants s'engagent à fournir les fichiers originaux sur simple demande de l'organisateur

NOM DES FICHIERS

Chaque fichier image présentée devra être renommé de la façon suivante :

GroupeAge_CatégoriePhoto _ titre photo _ Nom Prénom de l'auteur_ localisation cabane

Par exemple : **jeune_ N** (pour nature) **_renard** (titre)_ **Robert Didier_ aix** (localisation)

LES INSCRIPTIONS ET LES ENVOIS DE PHOTOS au plus tard le 24 septembre 2022 minuit

Les inscriptions seront réalisées via le formulaire d'inscription en ligne [Framaforms](#)

<https://framaforms.org/inscription-concours-photo-cabanes-st-germain-laval-2022-1620639172>

Les photos devront être envoyées obligatoirement à l'adresse culture.mediatheque@ccvai.fr par voie électronique via [WeTransfer](#)

L'organisateur se réserve le droit de demander les justificatifs permettant de vérifier la véracité des coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique/âge) données par le participant lors de son inscription.

Toute fausse déclaration, notamment sur l'indication d'identité ou d'adresse erronée, entraînera l'élimination immédiate dudit participant

En cas d'inscription d'une personne mineure, remplir OBLIGATOIREMENT les renseignements concernant la personne responsable ET adresser l'attestation parentale présente sur le formulaire

Rubriques du formulaire d'inscription :

- **Candidat et représentant si mineur** renseignements d'identification et contacts
- **Groupe d'âge** : enfant ou adulte à sélectionner
- **Préparer et renommer** vos fichiers comme prévu à l'article concerné ci-dessus « nom des fichiers »
- **Photographie** : Renseigner avec précision les champs « légendes » et « localisation »

En cas de difficultés pour effectuer la transmission, dans la mesure du possible, nous répondrons à vos demandes et vous aiderons dans votre dépôt. Cependant, nous ne pouvons être tenu pour responsable en cas de faible débit de votre opérateur ADSL ou fibre.

Article 5 - DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur de la ou des photographies inscrites au concours

Si, sur la photographie des personnes sont présentes, le participant devra avoir obtenu l'autorisation écrite de cette personne ou des parents ou représentants légaux de l'enfant mineur afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. Les participants cèdent à l'organisateur l'ensemble de leurs droits (reproduction, représentation, diffusion...) sur leurs photos et autorisent les organisateurs à les utiliser sur tout support papier ou électronique sans aucune contrepartie.

L'organisateur s'engage à ne faire aucun usage commercial des images, et à toujours mentionner le titre de la photo et le nom de l'auteur.

ARTICLE 6 -INFORMATIQUE ET LIBERTE

Il est notifié au candidat que les informations nominatives le concernant sont nécessaires pour son inscription au concours. Néanmoins, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des informations recueillies. Le traitement des données à caractères personnels respectera le RGPD, conformément à la loi du 27 avril 2016

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du concours.

Les cabanes sont des œuvres d'art éphémères accessibles aux visiteurs sous leur entière responsabilité. L'organisateur et les créateurs ne sont pas responsables d'une mauvaise utilisation de l'œuvre architecturale.

L'organisateur se réservent le droit d'annuler le concours si les circonstances l'imposaient.

Aucune réclamation ne pourra être faite.

ARTICLE 8 – Litiges et différends

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut d'accord le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon dont dépendent l'organisateur sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera recevable un mois après la fin de l'exposition.

L'organisateur

Georges Bernat

Président de la CCVAI

